

## **Les animateurs culturels en salle de cinéma en région Hauts-de-France, note autour d'éléments de réflexion partagée**

---

Acap - Pôle régional image / De la suite dans les images,  
Décembre 2016

Une note rédigée par Mathieu Collet et Caroline Sévin / Acap - Pôle régional image  
en collaboration avec David Broutin / De la suite dans les images

---

L'Acap - Pôle régional image reçoit le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication-DRAC Hauts-de-France, du Conseil régional Hauts-de-France, du Centre national du cinéma et de l'image animée, du Conseil départemental de l'Oise.

De la suite dans les images reçoit le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication-DRAC Hauts-de-France, du Conseil régional Hauts-de-France, du Centre national du cinéma et de l'image animée, du Conseil départemental du Nord, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

## sommaire

AVANT-PROPOS - P.3

LA DÉMARCHE DE CONSULTATION - P.4

LES PRINCIPAUX RETOURS - P. 5

PROJECTIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF - P.7

Un dispositif pour qui ? - p.7

Selon quelles modalités ? - p.9

Pour quelles missions ? - p.12

Les coûts induits - p.14

LE RÔLE DE L'ACAP ET DE LA SUITE DANS LES IMAGES - P.16

En amont

Pendant

Les enjeux de la mise en réseau des animateurs

EN RÉSUMÉ - P.18

## AVANT-PROPOS

---

Dans la perspective de la renégociation des conventions triennales de coopération entre l'Etat (Directions régionales des affaires culturelles - DRAC), les Région et le CNC, ce dernier porte un certain nombre de propositions soumises aux exécutifs régionaux en vue de développer de nouvelles formes de soutien au cinéma et à l'audiovisuel sur les territoires. Parmi les priorités énoncées par le CNC figure la volonté de soutenir les salles de cinéma dans leur travail de médiation auprès des publics.

Dans son courrier d'octobre - novembre 2016, l'AFCAE rappelle le contexte et les grands principes du projet d'animateurs culturels en salle de cinéma porté par le CNC :

Dans le cadre des négociations entre les nouvelles Régions et le CNC des prochaines conventions triennales pour la période 2017-2019, le CNC a annoncé sa volonté de développer le cofinancement de postes de médiateurs culturels dans les salles de cinéma ou les associations de salles, par une extension du dispositif du «1€ pour 2€», déjà en place pour la production cinématographique. Cette proposition, portée par l'AFCAE et le groupe des Associations régionales, doit permettre de renforcer les moyens de communications, de développement des publics et d'accompagnement des films.

(source : Courrier de l'AFCAE n°251)

La Région Hauts-de-France ayant manifesté son intérêt pour le dispositif, l'Acap - Pôle régional image et De la suite dans les images ont entrepris de conduire une réflexion commune sur le sujet. L'objectif en est de mettre en regard les premiers éléments communiqués autour de ce projet avec les réalités de terrain en vue d'élaborer un ensemble de préconisations dans la perspective d'une éventuelle mise en application du dispositif.

Les services de la Région, du CNC ainsi que de la DRAC ont été régulièrement tenus informés de la démarche entreprise.

La présente note, rédigée par l'Acap - Pôle régional image en collaboration avec De la suite dans les images, a été établie sur la base de l'expertise croisée des deux opérateurs et s'appuie sur les retours du questionnaire adressé aux salles de la région Hauts-de-France. Bien que non exhaustif, celui-ci, complété par les échanges nourris avec les exploitants, a permis de faire apparaître un réel intérêt des professionnels pour la proposition du CNC ainsi que de soulever un ensemble de questions que le présent document s'attache à détailler.

## LA DÉMARCHE DE CONSULTATION

---

L'Acap - Pôle régional image et De la suite dans les images ont mené au dernier trimestre 2016 une consultation régionale adressée à la totalité des salles de cinéma et des circuits itinérants du territoire, sans distinction de statut (mono-écrans, complexes, multiplexes, établissements classés Art & Essai et non classés...).

Cette consultation s'est articulée autour de la création et la diffusion d'un questionnaire ad hoc\*, et de nombreux échanges directs - individuels et collectifs - avec les salles des réseaux respectifs des deux associations.

Cette démarche conjointe, unique en France, a depuis été relayée au niveau national et le questionnaire élaboré dans les Hauts-de-France est aujourd'hui repris dans d'autres régions.

Le questionnaire visait à la fois à :

- évaluer l'intérêt des salles pour la proposition ;
- établir un état des lieux des politiques culturelles des salles de la région ;
- mettre au jour des éléments de mise en œuvre pratique du dispositif (prise en charge des postes par les salles, missions prioritaires, objectifs..).

Menées entre juillet et novembre, les principales étapes de la consultation se sont déroulées comme suit :

- 19 juillet 2016 : première séance de travail Acap / De la suite dans les images sur le sujet
- juillet/septembre 2016 : information aux interlocuteurs Etat et Région et validation par les C.A.
- 8 et 9 septembre 2016 : présentation du projet à l'occasion du prévisionnement de rentrée à Mers-les-Bains et premiers échanges avec les salles
- septembre : élaboration du questionnaire et relecture par les interlocuteurs Etat et Région
- 21 septembre 2016 : envoi du questionnaire aux salles (réalisé sous format numérique)
- 27 septembre 2016 : date limite de réponse
- 28 et 29 septembre 2016 : relance par mail et téléphone
- 4 octobre 2016 : nouvelle date limite de réponse
- à partir du 5 octobre 2016 : traitement et analyse des données récoltées
- 13 et 14 octobre 2016 : premiers retours aux salles à l'occasion du prévisionnement Berck, échanges avec les salles et récolte des derniers questionnaires.
- Novembre : traitement final et rédaction de la note

\* Questionnaire consultable à l'adresse suivante : <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScQl-BAUvkmPJ9TTNXzzle-Noz8bAE4ILaREO7Xw5M73G-dsg/viewform?c=0&w=1>

## LES PRINCIPAUX RETOURS

---

### • La participation :

42 établissements cinématographiques (salles et circuits itinérants) se sont exprimés via le questionnaire, soit 37% du parc cinématographique régional.

La moitié de ces établissements, soit 21, sont classés Art & Essai. La région comptant 46 cinémas classés en 2016, c'est donc 47% du parc régional Art et Essai qui s'est mobilisé sur cette consultation.

### • Répartition des réponses par typologie d'établissement :

Parmi les 42 établissements ayant répondu au questionnaire :

- ▶ 55% sont des mono-écrans ;
- ▶ 24% sont des cinémas de 2 à 4 écrans ;
- ▶ 7% sont des cinémas de 5 à 7 écrans
- ▶ 7% sont des multiplexes (8 écrans et plus) ;
- ▶ 7% sont des circuits itinérants.

### • Taux de participation par typologie d'établissement :

Si l'on compare le nombre de participants à l'enquête au nombre total d'établissement de cette catégorie en région, on peut constater des différences notoires dans le taux de participation entre types d'exploitation :

- ▶ 40% des mono-écrans de la région ont participé à l'enquête ;
- ▶ 40% des cinémas de 2 à 4 écrans ont participé à l'enquête ;
- ▶ 27% des cinémas de 5 à 7 écrans ont participé à l'enquête ;
- ▶ 17% des multiples ont participé à l'enquête ;
- ▶ 100% des circuits itinérants ont participé à l'enquête.

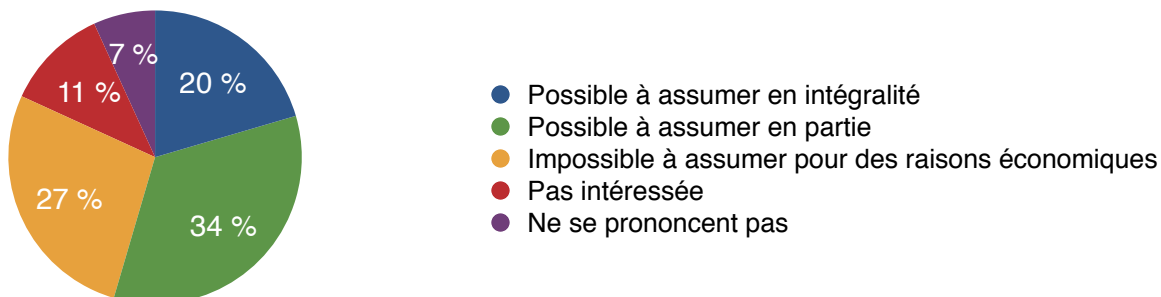
Avec 3 structures qui portent en région les 4 réseaux de **circuits itinérants** et qui toutes les 3 ont répondu au questionnaire, c'est assez logiquement ces opérateurs qui apparaissent les plus **mobilisés sur cette concertation et ses enjeux**.

Du côté des salles de cinéma, on constate une **participation plus forte des cinémas comptant de 1 à 4 écrans**, soit ceux qui relèvent essentiellement de la petite exploitation.

Ces données, corrélées aux réponses apportées sur les questions liées aux besoins en personnel de médiation, montrent bien que ces catégories d'établissements cinématographiques se perçoivent comme ayant **besoin de soutien sur ces questions**.

• **L'intérêt pour la proposition :**

Parmi les 42 établissements ayant renseigné le questionnaire, près de **55% annoncent envisager une prise en charge totale ou partielle** d'un poste de médiateur.



Ainsi, parmi les cinémas ayant répondu au questionnaire, 9 se déclarent prêts à assumer les 25% du SMIC encore à leur charge sur un poste d'animateur qui leur soit intégralement dédié. 15 se prononcent pour le portage partagé de ces coûts à travers un emploi réparti entre plusieurs structures.




Par ailleurs, 27% des exploitants ont indiqué que leur situation économique ne leur permettait pas d'assumer un poste, même partagé, mais se disent intéressés par le dispositif. Pour ces 12 établissements, le fait de disposer d'un soutien sur le travail de médiation représente un facteur de développement de leur activité. C'est bien l'impossibilité budgétaire dans laquelle ils se trouvent de dégager des crédits sur ces postes qui fait obstacle.

Ce sont ainsi **plus de 80% des établissements participant à la consultation qui voient un intérêt dans la proposition.**

5 exploitants (soit 11%) indiquent ne pas voir d'intérêt dans le dispositif. Il est important de souligner qu'aucun de ces lieux n'est classé Art & Essai.

Enfin, 3 exploitants (soit 7%), bien qu'ayant répondu au questionnaire, n'ont pas renseigné cette question.

**En résumé...**

-  un questionnaire ayant mobilisé 37% du parc cinématographique régional
-  une mobilisation plus forte des cinémas classés Art & Essai, des salles de 1 à 4 écrans et des circuits itinérants
-  55% des établissements envisagent d'intégrer le dispositif, seul ou en mutualisant avec d'autres

## PROJECTIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

---

### • Un dispositif pour qui ?

Le principe général de l'éligibilité des salles qu'a posé le CNC est repris en ces termes dans le courrier n°251 de l'AFCAE :

Le dispositif s'adresse aux salles de cinéma, ainsi qu'aux associations locales qui accompagnent les salles dans leur travail de médiation en direction des publics. Toutes les formes d'exploitation cinématographiques doivent pouvoir en bénéficier, quel que soit leur statut (privé, associatif, public). Un poste peut être mutualisé entre plusieurs salles.

C'est ainsi sur la base de ce principe d'ouverture large que le questionnaire a été adressé à l'ensemble des établissements de la région. Toutefois, l'AFCAE apporte une précision :

Si le CNC est force de propositions vis-à-vis des Régions et définit les dispositifs soutenus sur les territoires, chaque Région reste maître in fine de sa politique culturelle en matière cinématographique.

Les modalités précises du déploiement du dispositif en région seront fonction des priorités de politique culturelle et les objectifs fixés par chaque Région. Il leur reviendra notamment de définir le champ d'application du dispositif et son éventuelle restriction à certaines typologies de salles.

Sur ce point, deux questions principales sont apparues lors des différents débats nationaux : la question de l'ouverture aux multiplexes et celle de la restriction aux salles ou réseaux Art & Essai.

#### ► L'entrée Art & Essai

Si le label Art & Essai consacre en règle générale le travail mené par les salles classées en matière d'action culturelle et de recherche de publics variés - et fait de ces lieux les bénéficiaires tout désignés d'un tel dispositif - cela ne signifie par pour autant qu'une salle non classée n'effectue aucun effort dans ces domaines.

Dans une région comme les Hauts-de-France, où la dimension rurale est forte, il existe diverses salles de proximité, majoritairement mono-écran, qui ne disposent pas du classement Art & Essai, leur nombre de séances portant sur les films classés étant trop faible. De la même manière, les modalités de calcul du classement peuvent exclure de petites salles de grandes agglomérations pour lesquelles les attendus sont trop élevés pour y accéder.

Pour autant, ces salles, non classées remplissent sur leur territoire un rôle d'animateur culturel important notamment à travers les liens qu'elles peuvent tisser avec le réseau éducatif et associatif local. Il apparaît dès lors particulièrement pertinent que le dispositif

puisse leur être ouvert, d'une part pour qu'elles renforcent et développent ce travail fragile qu'elles mènent en direction des publics et, d'autre part, pour que cette qualification de leur médiation soit un encouragement à la diversité de programmation et un moyen d'accéder au classement.

#### ► L'entrée multiplexes

Etablissements comptant un minimum de 8 écrans, la répartition des multiplexes est fortement corrélée à la géographie des territoires et leur implantation est directement liée à la proximité avec les grands centres urbains. Cette caractéristique se traduit parfaitement sur les Hauts-de-France avec une présence beaucoup plus forte de ces établissements dans le Nord et le Pas de Calais (13 multiplexes) que dans l'Aisne, l'Oise et la Somme (5).

Ces établissements de grande taille et à forte capacité d'accueil s'inscrivent avant tout dans des impératifs de rentabilité et des logiques commerciales. Les questions de diversification de l'offre cinématographique et d'aménagement culturel du territoire ne sont pas prioritaires et rares sont les multiplexes qui conjuguent ces considérations à leurs objectifs commerciaux.

Ainsi, si l'on croise le cadre général posé par le CNC - basé sur la notion de médiation culturelle et de travail en direction des publics - avec les attendus des politiques culturelles concertées Etat-Régions en matière de cinéma et d'audiovisuel - axés notamment sur l'aménagement culturel du territoire et l'élargissement des publics - il apparaît que les multiplexes ne correspondent pas à la cible prioritaire du projet.

Leur faible participation à la consultation menée témoigne d'ailleurs de leur intérêt très relatif pour la proposition ; seuls 3 multiplexes sur 18 ont répondu au questionnaire, dont 2 - point à souligner - sont classés Art & Essai (soit 40% des multiplexes classés).

#### **En résumé...**



un dispositif prioritairement ouvert aux salles de 1 à 4 écrans, qui maillent le territoire grâce à leur travail de proximité



une attention particulière portée aux cinémas classés Art & Essai



## • Selon quelles modalités ?

### ► Les emplois concernés

Sur les modalités concrètes de portage d'emploi des animateurs en salle de cinéma, un certain nombre de pistes sont déjà posées par le CNC :

Le dispositif pourrait permettre sur la prochaine période triennale la création d'environ 200 postes au niveau national. Il doit aussi pouvoir permettre de pérenniser des emplois existants. Ce second cas ayant été acté par le CNC\*.

Ainsi, le dispositif agit tant en matière de **création** d'emplois culturels en région que de **pérennisation** d'emplois déjà existants. Sur ce dernier point, le CNC ouvre donc la possibilité d'une intervention publique pour sauvegarder des emplois jusqu'alors intégrés dans l'économie de la salle. Il reviendra donc aux Régions d'évaluer et de préciser cette notion de «sauvegarde» d'un emploi et de danger pour le poste en l'absence de relais de financement via ce dispositif. A minima, il conviendra de rechercher quels développements nouveaux seront rendus possibles grâce à la prise en charge partielle de ces postes déjà existants.

### ► L'accompagnement public

De la même manière, la durée et la proportion de l'accompagnement ont été pré-définis :

La durée du soutien financier correspond à celle de la prochaine convention (2017/2019).

Le co-financement, qui reprend le dispositif du « 1€ pour 2€ », est le suivant :

- 50% du coût TCC du salaire pris en charge par la Région ;
- 25% du coût TCC du salaire pris en charge par le CNC ;
- 25% du coût TCC du salaire restant à la charge de l'employeur.

Selon les cas, sur les 25% restants, une partie pourrait être prise en charge par une autre collectivité ou tout autre financement\*.

Il s'agit donc d'un accompagnement public inscrit dans une perspective de **convention triennale** et qui porte sur la prise en charge de 75% du coût chargé du salaire. Pour autant, aucune mention d'un plafonnement n'est précisée. La part restant à la charge des établissements cinématographiques est donc dépendante du **montant de la rémunération** octroyée. Et cette part sera d'autant plus élevée si le co-financement public plafonne son intervention sur la base d'un SMIC.

Ce point est un véritable enjeu dans la définition du dispositif car le montant de la rémunération est lié aux **compétences attendues** du salarié et donc aux **missions** qui lui sont **confiées**. Le niveau d'ambition porté sur les objectifs de ce dispositif est donc ainsi directement corrélé à la capacité de l'ensemble des partenaires à s'engager sur des niveaux de rémunération pouvant dépasser le SMIC. Il est tout à fait envisageable, par exemple, de prévoir une prise en charge de 75% du coût d'un poste à hauteur maximum de 150% du SMIC.

\* In : *Courrier de l'AFCAE n°251*

► Les modes de portage

Comme déjà indiqué en page 7 à travers l'extrait du Courrier de l'AFCAE, le dispositif pensé par le CNC concerne les salles de cinéma, de manière individuelle ou collective, mais aussi les associations et les circuits itinérants.

► *Les emplois portés par les salles de cinéma*

Deux catégories peuvent être distinguées.

❖ *Emploi porté par une salle*

C'est le cas d'un **animateur employé à temps plein par une structure** et qui lui est exclusivement rattaché. La part des 25% restant à la charge de l'employeur pourra être autofinancée ou bénéficier d'un financement par une collectivité locale (ville, communauté de communes), des crédits de politique de la ville...

❖ *Emploi porté par un regroupement de salles*

Dans cette hypothèse plusieurs salles se réunissent pour partager le coût et le temps de travail d'un animateur. Cette mutualisation soulève plusieurs questions : quel cadre juridique d'emploi ? comment est réparti le temps de travail ? quel pilotage des GRH ? quelle gestion des conflits en cas de non respect du partage du poste ?

La solution juridique adaptée à ce type de **mutualisation** est le **groupement d'employeurs**. Peu utilisée dans le secteur culturel, elle est quasi inexistante dans le domaine de l'exploitation cinématographique. L'implication forte des employeurs qu'elle impose peut constituer un obstacle à sa réalisation, les salles témoignant de manière récurrente de la charge de travail à laquelle elles sont confrontées. Un réel accompagnement sera dès lors nécessaire pour favoriser la mise en œuvre de cette solution.

Les sources du financement de la part des 25% peuvent être les mêmes que dans le cas précédent, à la différence que le montant en sera partagé.

Par ailleurs, la proximité géographique entre les salles co-porteuses de l'emploi partagé paraît être un préalable. A travers le questionnaire, divers cas où le partage semble naturel de par la proximité entre les salles et les relations déjà entretenues entre elles sont déjà apparus :

- Quend (80), Crécy-en-Ponthieu (80), Doullens (80) ;
- Bailleul (59), Merville (59), Hazebrouck (59) ;
- Senlis (60), Pont-Sainte-Maxence (60).

Sans que cela les engage, d'autres pistes sont à envisager dans le Pas-de-Calais, comme Avion (62), Liévin (62), Harnes (62), ou sur des regroupements interdépartementaux du type Hirson (02), Avesnes-sur-Helpe (59) et Fourmies (59).

► *Les emplois portés par une association de salles ou un circuit*

Là encore, deux hypothèses se font jour.

❖ *Emploi porté par un circuit itinérant*

Directement liés à la volonté d'un aménagement culturel du territoire, les **circuits**





**itinérants** travaillent la diffusion du cinéma dans les petites communes rurales qui ne disposent pas de salle de cinéma. La possibilité de mobiliser le dispositif des médiateurs culturels représente un réel intérêt pour ces associations afin de **renforcer le travail de médiation sur chaque point de diffusion** et les collaborations entre les membres de leur réseau.

Comme pour les salles de cinéma, la mobilisation des 25% à charge peut se faire par l'autofinancement lié à l'augmentation de la fréquentation ou par la mobilisation de crédits publics complémentaires.

❖ *Emploi porté par une association régionale*

A la lumière du questionnaire, complété par les échanges avec les salles, il apparaît que certaines d'entre elles sont intéressées par l'hypothèse d'un animateur partagé mais ne peuvent pas mobiliser la part de financement qu'il leur reviendrait. Considérant les attendus de collectivités territoriales en termes de soutien au développement des relations avec les publics, notamment sur les zones rurales, il est tout à fait envisageable d'imaginer la **création de postes «de territoire»**, portés par une association-ressource (Acap - Pôle régional image, De la suite dans les images) et financés pour les 25% restants par un Département ou par la Région. De tels postes, attachés à des territoires considérés comme prioritaires pour la collectivité concernée, porteraient des objectifs co-définis avec les salles mais avant tout sous-tendus par les priorités de la politique culturelle du partenaire public : travail en direction des publics bénéficiaires des minimas sociaux, renforcement de l'animation culturelle sur une «zone blanche» identifiée, développement de liens avec les lycées, création de synergies inter-territoire... La responsabilité juridique du poste reviendrait dès lors à l'association porteuse qui aurait notamment en charge de veiller à la bonne réalisation de la mission selon les objectifs définis par la collectivité.

### En résumé...

-  un dispositif d'accompagnement à la création et au maintien de l'emploi culturel
-  un cadre pluriannuel
-  la prise en compte des compétences attendues à travers une prise en charge de la rémunération non plafonnée au SMIC
-  l'adaptation du dispositif aux différents modes de portage des emplois : individuel, collectif, par un circuit itinérant, par une association-ressource

## • Pour quelles missions ?

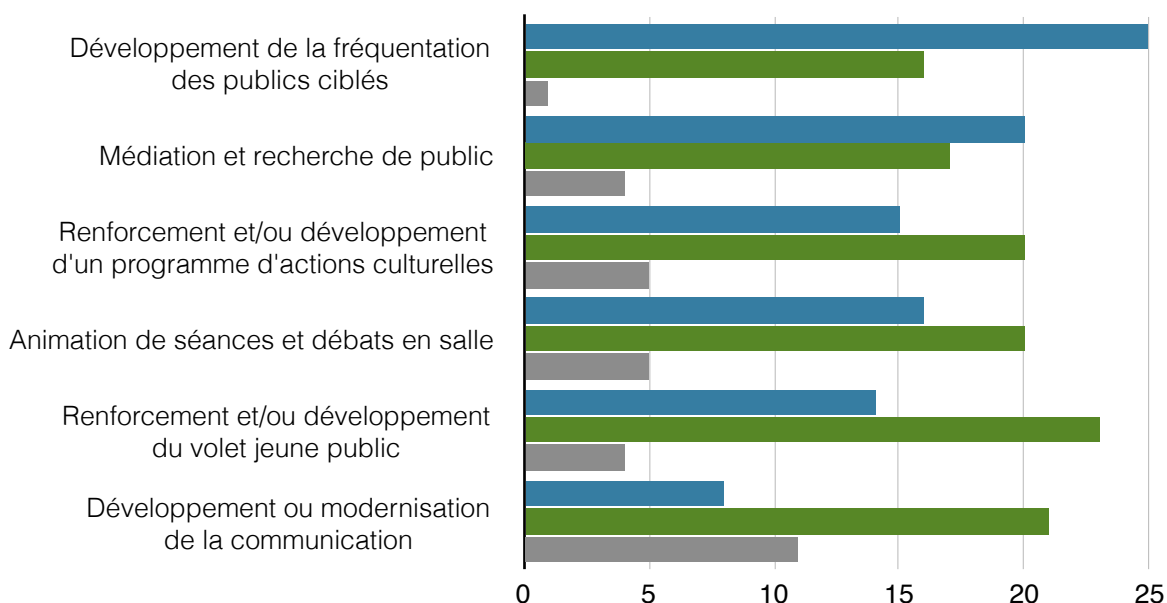
Encore une fois, appuyons-nous sur le Courrier de l'AFCAE :

Aucune fiche de poste «type» n'a été établie par le CNC. Il appartient aux Régions de rédiger un cahier des charges représentatif des aspirations des demandeurs et des besoins de leur parc cinématographique. Le groupe des associations régionales\* a établi les contours suivants avec un rôle de médiation :

- autour des films d'auteur (films recommandés, documentaire, court-métrage, patrimoine) ;
- autour des actions Jeune Public (temps et dispositifs scolaires, politique Jeune Public complémentaire, hors-temps scolaire, liens entre la salle et les autres écrans) ;
- autour de la communication de la salle (papier, relation aux médias traditionnels, création d'une communauté par l'animation des outils - réseaux sociaux, sites web, applis...) ;
- autour de la maîtrise technique des projections et séances.

Le questionnaire diffusé en Hauts-de-France proposait aux participants une liste de missions à classer selon les items :

■ Prioritaire ■ Utile ■ Accessoire



Ainsi, les principaux champs d'application des missions qui ressortent prioritairement sont :

- la politique de développement des publics (fréquentation et médiation) ;
- la politique d'action culturelle (programme d'actions et animation de séances).

Jeune public et communication relèvent de missions considérées comme importantes, mais moins prioritaires. Il convient par ailleurs de noter qu'une sixième mission, centrée sur la

\* Groupe de travail dont l'Acap - Pôle régional image et De la suite dans les images font partie.

recherche de financements, était proposée dans le questionnaire et a recueilli de nombreux avis positifs. De la même manière, dans les commentaires libres ou les échanges avec les salles, certaines ont souligné le besoin de compétences techniques en matière de projections. Pour ces salles en effet, la recherche et le développement de nouveaux partenariats locaux conduiront certainement à l'organisation de nouvelles séances qui ne pourront pas forcément être assurées par l'effectif actuel. D'où la polyvalence attendue sur le poste nouveau.

Deux pistes de missions non directement liées à la médiation, mais qui relèvent de besoins exprimés dans l'enquête en Hauts-de-France.

### **En résumé...**



des missions principalement attendues sur le développement des publics et de l'action culturelle en leur direction



la formulation de besoins complémentaires, plus techniques

## • Les coûts induits

Si le cadre proposé par le CNC inscrit une forte prise en charge des coûts salariaux par les partenaires publics, il est nécessaire de porter une attention particulière aux coûts annexes générés par la création de ces postes d'animateurs. Au-delà de l'expertise apportée par les deux associations Acap et De la suite dans les images dans ce domaine, les salles ont fait remonter un certain nombre de points qui devront entrer en ligne de compte au moment de la mise en œuvre du projet, dont certains ont déjà été soulevés par leurs collectivités locales de tutelle.

### ► Les coûts d'environnement

Intégrer une nouvelle recrue au sein d'une structure, notamment s'agissant de très petits employeurs, **impacte** de façon certaine **l'ensemble de la structure** : réorganisation des tâches, transfert de compétences, temps d'encadrement... Cela ré-interroge la formation des encadrants, la formation de l'arrivant, les frais de fonctionnement liés au poste, etc.

Ces questions se posent d'autant plus fortement dans le cas d'un poste partagé, sous forme de groupement d'employeurs ou autre. Dans ces configurations, il est en effet essentiel pour chaque employeur concerné de consacrer un vrai temps à la **coordination de la mutualisation du poste**. Qu'il s'agisse de l'appropriation et de la compréhension des modalités d'une telle mutualisation ou de sa gestion quotidienne, l'implication des structures et son impact sur leur activité courante, au moins dans les premiers temps, ne peut être sous-estimée. Un accompagnement précis en la matière est attendu par les salles interrogées et il apparaît, au vu des échanges, qu'il faudra un vrai temps de pédagogie pour lever les freins inhérents à la «nouveau» de la proposition.

Enfin, si le dispositif offre un cadre conventionnel triennal, ce qui garantit une visibilité précieuse pour les structures, plusieurs salles municipales nous ont fait remonter l'inquiétude de leur collectivité locale gestionnaire quant aux risques budgétaires liés à la sortie de convention, au bout de 3 ans. L'attention toute particulière demandée aux collectivités locales quant au fait de **contenir leurs effectifs** et de maintenir les dépenses publiques entraîne une **extrême prudence des élus locaux** qui pourra s'avérer représenter un frein pour ces salles.

### ► Les coûts liés à la mission

Basé sur l'idée même d'un développement des actions culturelles en direction des publics, la création de ces postes doit, de manière certaine, s'accompagner d'une réflexion sur les **moyens dégagés pour ces activités**. Le questionnaire adressé aux salles des Hauts-de-France les interrogeait sur les budgets qu'elles accordent en moyenne chaque année à leur action culturelle. Les réponses sont très hétérogènes et si la plupart des salles classées Art & Essai disposent de moyens dédiés, plus ou moins élevés, ce n'est pas le cas de toutes les salles. De fait, l'arrivée des animateurs devrait conduire à terme à une hausse de fréquentation, voire à une revalorisation du travail reconnu par le classement Art & Essai, deux pistes d'augmentation des recettes susceptible d'engager un processus vertueux pour





les salles. Mais l'amorçage de ce processus, pour être efficace, doit être pensé en amont par l'ensemble des partenaires des salles.

Par ailleurs, s'agissant des postes partagés (mutualisés entre salles ou dévolus à un territoire), il est indispensable d'intégrer la question des déplacements entre les salles concernées et des moyens de locomotion à garantir aux personnels «partagés». Achat de véhicule et/ou prise en charge des frais automobiles devront être pris en compte dans les projections budgétaires.

► Les coûts d'accompagnement

Qu'il s'agisse des salles de cinéma, des animateurs ou des techniciens des collectivités locales partenaires des exploitants, le déploiement puis le suivi de ce dispositif va nécessiter un réel accompagnement administratif, juridique, technique, professionnel, etc. Au-delà du suivi effectué par les services de la Région auprès de porteurs de projet, il paraît indispensable d'envisager aux côtés du dispositif lui-même les moyens de son accompagnement par les associations-ressources des salles de cinéma en région (formation, conseil, ingénierie, temps professionnels de réseau...).

**En résumé...**

-  la nécessité de considérer un ensemble de coûts indirects mais réels associés à la création de ces emplois
-  la possibilité que ces coûts représentent un frein à l'engagement des salles dans le dispositif
-  l'importance d'organiser un accompagnement régional des porteurs de projet pour l'accueil et le suivi des nouveaux collaborateurs
-  la mise en œuvre d'un suivi régulier pour préparer l' «après-convention»

## LE RÔLE DE L'ACAP ET DE LA SUITE DANS LES IMAGES

---

Il ressort des échanges avec les salles que les associations ressources en région sont attendues comme véritables relais du dispositif. Pour tous, l'Acap - Pôle régional image et De la suite dans les images devront très concrètement s'impliquer dans la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif. Cet accompagnement peut s'articuler autour de deux temps principaux, en amont et pendant le projet. Il se complète, par ailleurs, par le développement et l'animation d'une véritable dynamique de réseau entre les animateurs.

### ► En amont

Pensé comme un accompagnement à la mise en œuvre de la politique publique, l'action des deux associations peut revêtir différents aspects :

- étude en relation avec le réseau des salles et circuits de la région (**phase déjà réalisée**)
- note / diagnostic faisant part de l'expertise croisée des professionnels de terrain (**phase déjà réalisée**) ;
- aide aux salles dans le montage du projet (individuel ou collectif) ;
- conseil / ingénierie (fiche de poste, recrutement, diffusion annonce...).

### ► Pendant

Pour les postes individuels ou partagés :

- formation des personnels ;
- mise à disposition de ressources ;
- accompagnement aux projets collectifs (tournées...).

Pour les postes «de territoire» :

- fonction support employeur ;
- définition des missions et priorités avec la collectivité territoriale partenaire (Région ou Département) ;
- pilotage et suivi des missions.

### ► Les enjeux de la mise en réseau des animateurs

Dans une perspective de qualification du travail des animateurs en matière de développement culturel territorial, et en parallèle de l'accompagnement des salles dans la mise en œuvre du dispositif, il est essentiel de développer un ensemble de propositions destinées à **soutenir la collaboration et l'échange entre les différents animateurs**. Favoriser la circulation des informations et des initiatives, travailler au développement de collaborations et de mutualisation, soutenir le déploiement d'actions qui circulent entre les territoires, valoriser les pratiques et aider au partage de compétences... Au-delà des apports que ces actions conféreront directement à chaque salle, il s'agit bien avant tout d'inciter



chacune, qu'elle soit employeur unique ou partagé, à s'inscrire dans une perspective plus globale, qui dépasse son seul intérêt pour s'inscrire dans un schéma de développement culturel qualifié pour le territoire et ses habitants. A ce titre, la dynamique de réseau doit dépasser le cercle des animateurs en salle pour croiser celui des jeunes volontaires des Cinés-clubs en lycées, créer des liens avec la filière de création en région, collaborer avec les associations de diffusion culturelle et d'éducation à l'image, ainsi que les Festivals, s'ouvrir aux autres champs artistiques (réseau des médiathèques, lieux et compagnies de spectacle vivant...). L'enjeu est d'**ouvrir la salle de cinéma au-delà de son cercle le plus proche** pour lui permettre d'**enrichir et de diversifier son action culturelle en direction des habitants**.

Ce travail doit s'envisager sur le long terme, dans la régularité et selon une montée en puissance progressive qui respecte les besoins de chaque salle par rapport à ses urgences propres tout en l'engageant à dépasser une vision trop «quotidienne» de ses besoins.

Pour cela, il semble essentiel que le dispositif affirme clairement un double objectif : contribuer à la dynamisation du travail de médiation culturelle des salles et favoriser le développement d'un réel travail en réseau entre lieux cinématographiques et avec d'autres acteurs éducatifs, sociaux, culturels. Ce dernier point pourrait être appuyé explicitement dans les conventions signées avec la Région, et notamment en indiquant que les salles bénéficiaires s'engagent à favoriser la participation de leurs animateurs aux différents événements organisés à leur intention : prévisionnements, temps de formation et d'information, réunions de travail...

### En résumé...



l'implication des associations ressources sur les aspects techniques de la mise en œuvre du projet (ingénierie, portage, formations...)






l'adossement du projet au développement d'un réseau entre les animateurs



un cadre conventionnel garantissant l'implication dans les dynamiques collectives



## EN RÉSUMÉ - les principaux éléments de la note en un clin d'œil...

### LES PRINCIPAUX RETOURS





-  un questionnaire ayant mobilisé 37% du parc cinématographique régional
-  une mobilisation plus forte des cinémas classés Art & Essai, des salles de 1 à 4 écrans et des circuits itinérants
-  55% des établissements envisagent d'intégrer le dispositif, seul ou en mutualisant avec d'autres

### LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF



#### 1/ Un dispositif pour qui ?

-  un dispositif prioritairement ouvert aux salles de 1 à 4 écrans, qui maillent le territoire grâce à leur travail de proximité
-  une attention particulière portée aux cinémas classés Art & Essai





#### 2/ Selon quelles modalités ?

-  un dispositif d'accompagnement à la création et au maintien de l'emploi culturel
-  un cadre pluriannuel
-  la prise en compte des compétences attendues à travers une prise en charge de la rémunération non plafonnée au SMIC
-  l'adaptation du dispositif aux différents modes de portage des emplois : individuel, collectif, par un circuit itinérant, par une association-ressource




#### 3/ Pour quelles missions ?

-  des missions principalement attendues sur le développement des publics et de l'action culturelle en leur direction
-  la formulation de besoins complémentaires, plus techniques

#### 4/ Les coûts induits

-  la nécessité de considérer un ensemble de coûts indirects mais réels associés à la création de ces emplois
-  la possibilité que ces coûts représentent un frein à l'engagement des salles dans le dispositif
-  l'importance d'organiser un accompagnement régional des porteurs de projet pour l'accueil et le suivi des nouveaux collaborateurs
-  la mise en œuvre d'un suivi régulier pour préparer l'«après-convention»

### LE RÔLE DE L'ACAP ET DE LA SUITE DANS LES IMAGES

-  l'implication des associations ressources sur les aspects techniques de la mise en œuvre du projet (ingénierie, portage, formations...)
-  l'adossement du projet au développement d'un réseau entre les animateurs
-  un cadre conventionnel garantissant l'implication dans les dynamiques collectives